

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 15 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE									
PRÉFIXE : 000				SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	ANCIEN LOT (N° LOTIFÉRIANT)	CONTENANCE	Calculs auxiliaires et compensations des résultats	MISE AU POINT FISCALE		
SECTION	N° DE PLAN	Contenance	ANCIEN LOT (N° LOTIFÉRIANT)	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	ANCIEN LOT (N° LOTIFÉRIANT)	CONTENANCE	Calculs auxiliaires et compensations des résultats	12	13	14
CT	273	3 44 02		CT	280	A	Mr Philippe MOREAU	2	85 36	S. graphique 28622 (-222) Arpentage => 0			
				CT	279	B	Mme Françoise MOREAU	60	37	6049 (-47) Arpentage => 0			
TOTAL								TOTAL		TOTAL			
								3	45 73				
								TOTAL		TOTAL			
								3	45 73				

À Vérifié et numéroté 10

1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extérior de plan, par une désignation provisoire sous la forme A. B. C.

Commune :
GRIMAUD (068)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3116T

Document vérifié et numéroté le 07/09/2020
ACDIF DRAGUIGNAN
Par PORTAL CATHERINE
Géomètre
Signé

Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407

83008 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04/94/60/48/33

cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage au cadastre, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

, le

Section : CT
Feuille(s) : 000 CT 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 07/09/2020
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par A.DELVAL (2)

Réf. : 521-9

Le

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par acte de vente à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

